

Réf.	2023	I	07
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
14/03/2023	14/03/2023	27	20	26

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42, Grande Rue à Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes BRUNEAU, COCHET, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, RICHARD, TANGUY, THOMAS, MM. GALLAIS, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, MONTEIRO, PICARD, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, VIVIER.

Etaient absents : Mmes BRUNEL (pouvoir M. LECRON), METIVIER (pouvoir M. PICARD), PEREZ (pouvoir Mme MAYEUR), SAUVAN (pouvoir M. SPROTTI) MM. AFONSO (pouvoir M. POULAIN), FAUSTINO (pouvoir Mme THOMAS), TREMBLE (pouvoir M. GALLAIS).

Mme LALEUF a été élue secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Annule et remplace la délibération portant sur le même objet à la suite d'une erreur matérielle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2021,

Vu le budget supplémentaire 2022 adopté par délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2022,

Vu la décision modificative N°1 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022,

Vu la décision modificative N°2 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2022,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par la responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune,

Vu les écritures de l'ordonnateur faisant ressortir les masses suivantes :

		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	10 139 421,00 €	9 552 156,96 €	587 264,04 €	1 406 789,55 €	1 994 053,59 €
	Section d'investissement	6 399 151,22 €	4 853 875,06 €	1 545 276,16 €	- 300 770,04 €	1 244 506,12 €
TOTAL réalisations		16 538 572,22 €	14 406 032,02 €	2 132 540,20 €	1 106 019,51 €	3 238 559,71 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
	Section d'investissement	2 153 526,63 €	4 438 237,50 €	- 2 284 710,87 €	- €	- 2 284 710,87 €
TOTAL Restes à réaliser		2 153 526,63 €	4 438 237,50 €	- 2 284 710,87 €	- €	- 2 284 710,87 €
TOTAL GENERAL		18 692 098,85 €	18 844 269,52 €	- 152 170,67 €	1 106 019,51 €	953 848,84 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales en date du 6 mars 2023,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Richard VIVIER, Président de séance, Madame le Maire ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Richard VIVIER, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 du budget principal.

DONNE quitus de sa gestion à Madame le Maire pour l'exercice 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 04/04/2023 à 16h47

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20230322-2023I007BIS